



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 21 mai 2021, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

- 1 *Approbation du PV de la séance du 08 avril 2021*
- 2 *Remplacement d'un délégué titulaire pour le syndicat du SISCODIPE*
- 3 *Création d'un service de paiement en ligne – Dispositif PayFip*
- 4 *Création d'un service de police municipale pluri-communale*
- 5 *Création d'emplois pour le service de Police Municipale*
- 6 *Mise en place d'un régime indemnitaire pour le service de Police Municipale*
- 7 *Acquisition immobilière – Local de l'ancienne Caisse d'Epargne*
- 8 *Autorisation de signer un emprunt pour l'acquisition du local de l'ancienne Caisse d'Epargne*
- 9 *Acquisition de terrain - Section 38 Parcelle 95*
- 10 *Transfert de bail de location de terres agricoles de M. KINTZINGER Jean-François à M. KINTZINGER Mathieu.*
- 11 *Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle*
- 12 *Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes*
- 13 *Communication*

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 17
- ✓ Membres votants : 19
- ✓ Quorum : 07

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, JACQUET Stéphanie, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique.
- Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, CITTON Christophe, WEBER Fabrice, EVEN Philippe, SALMON Jean-Claude, SPET Arnaud, BOMBARDIER Franck.

Absents excusés : M. BURY Daniel donne procuration à M. STANEK Philippe,
M. MOSCATO Nicolas donne procuration à M. ZENNER Pierre.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.

✓ Mme VAZ Natacha est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

Ordre du jour n° 1

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021

D : 36/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 2

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SISCODIPE

D : 37/2021

- *Vu la délibération du Conseil Municipal N°39/2020 en date du 11 juin 2020 relative à la représentation de la commune dans les différents syndicats*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, une délibération a été adoptée pour désigner les délégués dans l'ensemble des syndicats.

Suite à la demande de M. BOMBARDIER Franck de renoncer à son poste de délégué titulaire auprès du syndicat intercommunal du SISCODIPE, il convient de trouver un nouveau délégué.

Pour rappel, ce Syndicat est chargé de la gestion et du suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des 3 Frontières.

Lors de la séance du 11 juin 2020 :

- Ont été proclamés, délégués titulaires du SISCODIPE :
 - Monsieur SPET Arnaud,
 - Monsieur BOMBARDIER Franck.

- Ont été proclamés, délégués suppléants du SISCODIPE :
 - Madame VAZ Natacha,
 - Monsieur EVEN Philippe.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présentes et représentés,

- **DESIGNE** ci-dessous les nouveaux délégués.
Vote à bulletin secret, à la majorité absolue, selon l'article L 5211-7 du code des collectivités territoriales.
 - Ont été proclamés, délégués titulaires du SISCODIPE :
Messieurs SPET Arnaud, et EVEN Philippe.

 - Ont été proclamés, délégués suppléants du SISCODIPE :
Madame VAZ Natacha et Monsieur STANEK Philippe.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 3

CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE – DISPOSITIF PAYFIP

D : 38/2021

Monsieur le maire précise qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités et que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures et sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale, avec un lien depuis notre site internet.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
- Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
- Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,
- Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,
- Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 4

CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

D : 39/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un service de police municipale pluri-communale.

La police municipale est placée sous l'autorité du maire et est investie de plusieurs missions de police administrative et de police judiciaire.

En tant que police administrative, elle intervient au quotidien pour effectuer des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ces interventions sur la voie et les lieux publics sont celles d'une police de proximité.

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Ce projet est envisagé entre la commune de Kœnigsmacker et la commune de Basse-Ham.

L'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure dispose :

« Les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.

Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L. 511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.

Une commune appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut mettre en commun des agents de police municipale lorsque cet établissement met des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L. 512-2. »

Les policiers municipaux sont également des Agents de Police Judiciaire Adjointes (APJA). Ils ont ainsi pour mission de seconder les officiers de police judiciaire.

Si la police municipale est témoin de crimes, de délits ou de contraventions, elle a pour obligation de transmettre les informations qu'elle détient au maire, aux officiers de police judiciaire de la police nationale ou aux officiers de police judiciaire de la gendarmerie nationale.

Le Maire précise que fera l'objet d'une autre délibération, la création du poste d'agent de police municipale, l'approbation de la convention communale de coordination entre les forces de l'Etat et la police municipale, la convention de mutualisation entre les communes de Kœnigsmacker et Basse-Ham pour le service de la Police Municipale

Délibération :

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe la création d'un service de police municipale pluri-communale par la commune de Koenigsmacker ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche pour la mise en place d'une police municipale pluri-communale et l'autorise également à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien lesdites démarches ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 5

CREATION D'EMPLOIS POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

D : 40/2021

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du service de police municipale, il convient de recruter deux agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet pour assurer les missions de police administrative et judiciaire à compter du 01/09/2021. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police Municipale, au grade de Brigadier-Chef Principal.
- La création d'un emploi d'agent de police municipale à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{ème} pour assurer les missions de police administrative et judiciaire à compter du 01/09/2021. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police Municipale, au grade de Gardien-Brigadier.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU la saisine du Comité technique paritaire en date du 17/05/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois au 01/09/2021 comme suit :

| TABLEAU DES EFFECTIFS DE KOENIGSMACKER au 01/09/2021 | | | | | |
|--|------|---------------|------------|-------------------|---------------------|
| Grades ou emplois | Cat. | Postes exist. | Durée heb. | Effectifs Pourvus | Position statutaire |
| Service administratif | | 5 | | 4 | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 1 | 35/35ème | 1 | Titulaire |
| Adjoint administratif | C | 1 | 35/35ème | 0 | |
| Adjoint administratif Ppal 2ème classe | C | 3 | 35/35ème | 3 | Titulaire |
| Service technique | | 8 | | 6 | |
| Technicien territorial | B | 1 | 35/35ème | 1 | Non titul |
| Adjoint technique Ppal 1ère classe | C | 1 | 35/35ème | 0 | |
| Adjoint technique Ppal 2ème classe | C | 1 | 35/35ème | 0 | |
| Adjoint technique | C | 2 | 35/35ème | 2 | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 1 | 5/35ème | 1 | Non titul |
| Adjoint technique | C | 1 | 30/35ème | 1 | Titulaire |
| Adjoint technique | C | 1 | 15/35ème | 1 | Titulaire |
| Service Police Municipale | | 2 | | 0 | |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 35/35ème | 0 | |
| Gardien-Brigadier | C | 1 | 17,5/35ème | 0 | |

| Effectifs Total | Postes existants | Postes pourvus |
|-----------------|------------------|----------------|
| | 15 | 10 |

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

| Votants : 19 | |
|--------------|----|
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Ordre du jour n° 6

REGIME INDEMNITAIRE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

D : 41/2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002 ;

VU le décret 1973-702 du 31.05.1997 ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents du service de police municipale dans les conditions suivantes :

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDER *l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.*

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un temps complet.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDER *l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale*

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8, comme suit :

taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs

| <i>Grades concernés</i> | <i>Montant de référence annuel</i> | <i>Coefficient par grade</i> |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| <i>Brigadier-chef chef principal</i> | <i>495,94 €</i> | <i>de 0 à 8</i> |
| <i>Gardien-brigadier</i> | <i>475,32 €</i> | <i>de 0 à 8</i> |

INDEMNITE SPECIFIQUE DE FONCTION (ISF)

Décret 1973-702 du 31.05.1997

DECIDER *l'attribution de l'indemnité spécifique de fonction aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale*

FIXER *le montant de l'indemnité spécifique de fonction comme suit :*

| <i>Grades concernés</i> | <i>Taux maximum</i> |
|---------------------------------|---|
| <i>Brigadier-chef principal</i> | <i>20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension</i> |
| <i>Gardien-brigadier</i> | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 01/09/2021 ;

FIXER les critères d'attribution ainsi qu'il suit :
- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme

DECIDE que ces primes seront versées mensuellement.

DECIDE que ces primes seront versées aux agents stagiaires, titulaires, temps complet, temps non complet, non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

CHARGE Le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

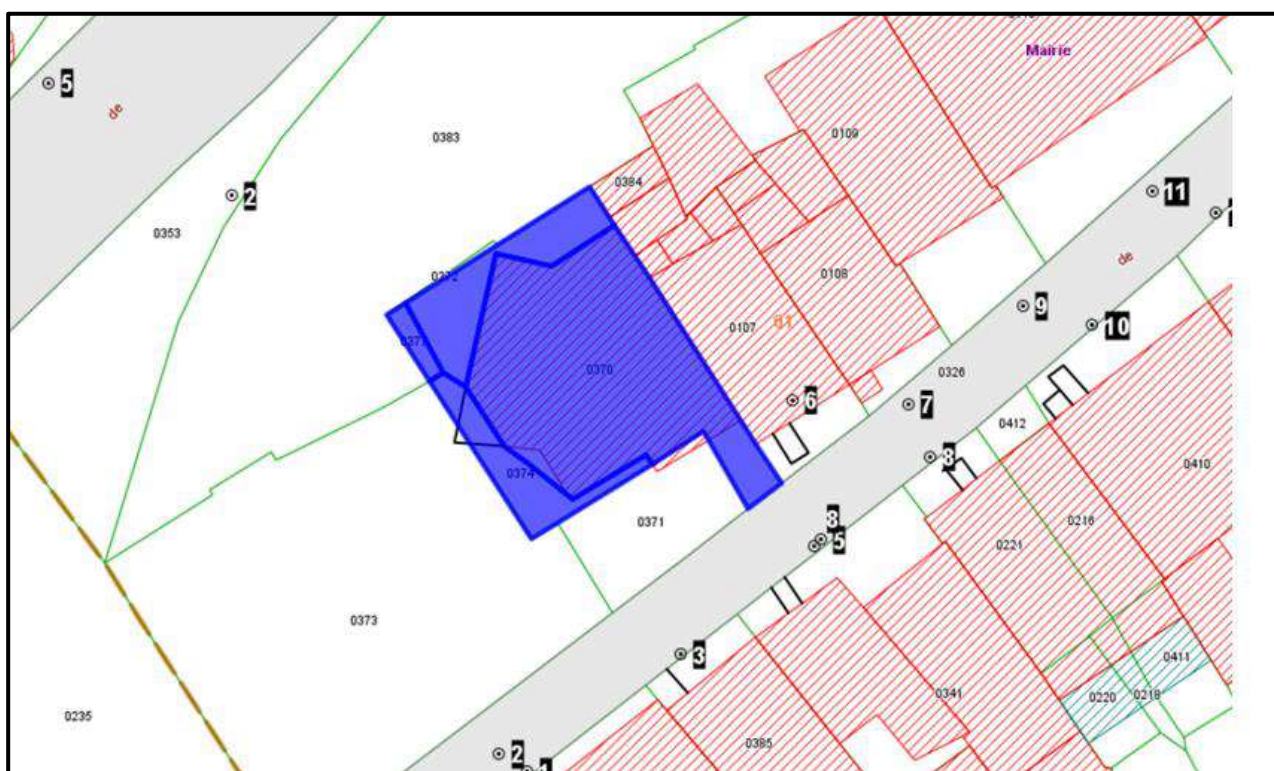
| Votants : 19 | |
|--------------|----|
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

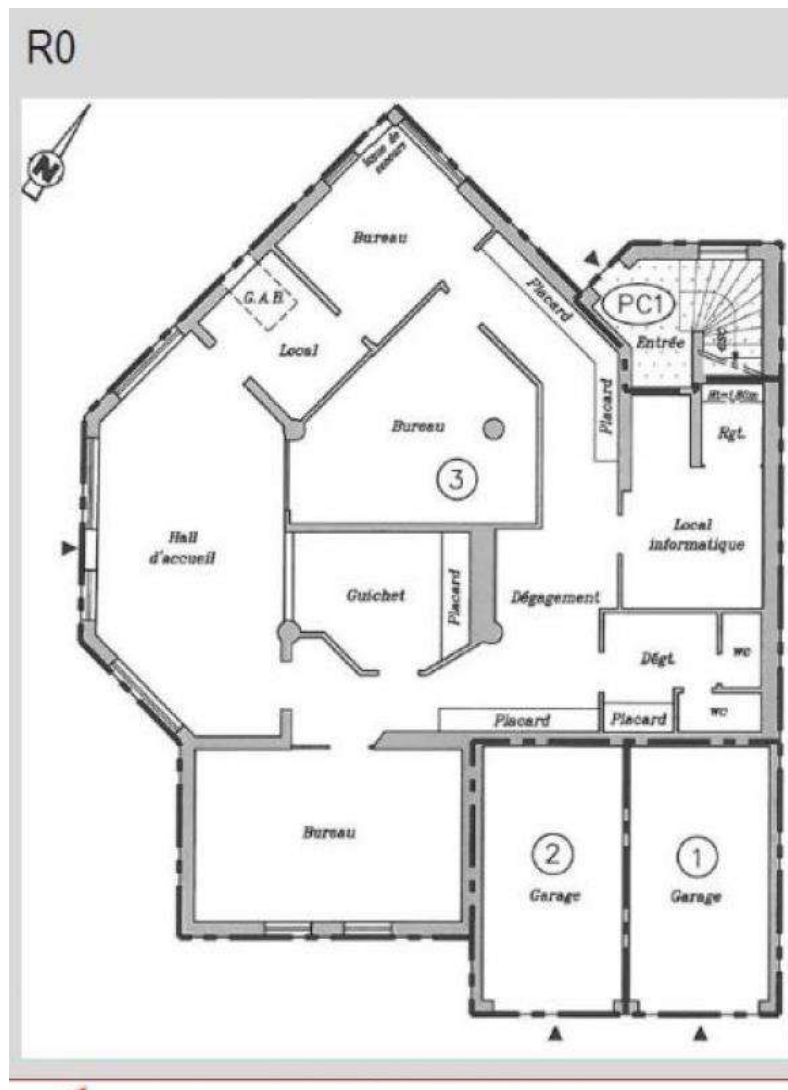
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Kœnigsmacker propose d'acquérir le bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne, situé au n°4 de la rue de l'Eglise. L'implantation de ce local au centre de la ville représente un intérêt majeur pour l'installation du service de police municipale.

Une offre d'achat pour le bâtiment et les abords a été faite par la mairie pour un montant de 85 000 € frais d'agence inclus. Une contre-proposition de la Caisse d'Epargne s'élève à 86 000 €.

L'immeuble se compose de 4 parcelles cadastrées d'une superficie totale de 3 ares 09 centiares, comme suit :

- Section 1 n°370 d'une superficie de 2 a 56 ca correspondant aux locaux de l'ancienne agence de la Caisse d'Epargne, propriété de « Les copropriétaires »
 - Section 1 n°374 d'une superficie de 0 a 28 ca
 - Section 1 n°376 d'une superficie de 0 a 18 ca
 - Section 1 n°377 d'une superficie de 0 a 07 ca
- } correspondant aux abords du bâtiment,
} propriétés de la Caisse d'Epargne Lorraine
} Champagne Ardennes





Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles susvisées d'une superficie totale de 3 a 09 ca, situées 4 rue de l'Eglise au prix de 86 000 € frais d'agence inclus, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.
- **AUTORISER** Le Maire à signer l'acte nécessaire auprès d'une étude notariale pour l'acquisition de ces parcelles, et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

AUTORISATION DE SIGNER UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE CAISSE D'EPARGNE

D : 43/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition d'achat du local de l'ancienne Caisse d'Epargne et des abords situés au 4 rue de l'Eglise pour un montant de 86 000 €, frais d'agence inclus, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

A cet effet, une consultation a été lancée pour se doter d'un prêt de 90 000 € sur des durées inférieures à 10 ans, auprès de trois banques. (Crédit Agricole / Caisse Epargne / Banque Postale). Compte tenu des travaux à réaliser dans les locaux, les offres de prêt ont été actualisées pour un montant de 100 000 €.

A l'issue de la consultation, le Crédit Agricole de Lorraine offre les propositions les plus avantageuses décrites ci-après :

- Durée : 72 mois
- Taux fixe : 0,30%
- Frais de dossier : 180,00 €
- TEG annuel : 0,36%

- Montant : 90 000,00 €
- Conditions de remboursement :
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Montant de l'échéance : 3 785,26 € (capital et intérêt)

- Montant : 100 000,00 €
- Conditions de remboursement :
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Montant de l'échéance : 4 205,84 € (capital et intérêt)

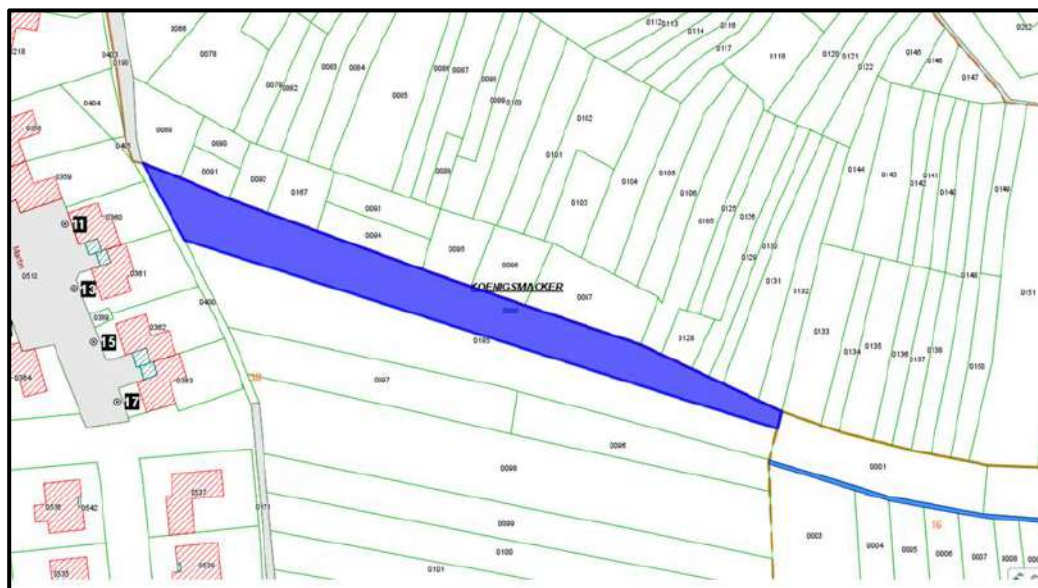
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat pour un montant de prêt de 100 000 €, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Kœnigsmacker propose d'acquérir la parcelle de Mme STEICHEN Gisèle et M. STEICHEN Laurent, cadastrée parcelle N 95 Section 38, située derrière le lotissement du Blosberger, d'une superficie de 19 a 08 ca, au prix de 1 000 € l'are.

La parcelle se trouve sur une zone d'emprise réservée de la zone 2AU du PLU pour la création d'un bassin de rétention dans le cadre d'un futur projet d'extension du lotissement du Blosberger.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle N°95 Section 38, d'une superficie de 19 a 08 ca, située derrière le lotissement du Blosberger, à Mme STEICHEN Gisèle et M. STEICHEN Laurent au prix de 19 080 € TTC, soit 1 000 € TTC l'are, auxquels s'ajoutera les frais de notaire.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte nécessaire auprès d'une étude notariale pour l'acquisition de cette parcelle, et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**TRANSFERT DE BAIL DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES DE M. KINTZINGER
JEAN-FRANÇOIS A M. KINTZINGER MATHIEU**

D : 45/2021

Monsieur le Maire expose le départ à la retraite de M. KINTZINGER Jean-François et la demande de celui-ci pour que les terrains communaux exploités puissent être transférés à son fils M. KINTZINGER Mathieu, jeune exploitant agricole, à compter du 01 août 2021.

| Désignation cadastrale des terres | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------|
| Parcelle | Superficie | Lieu-dit |
| Section 8 parcelle 1 | 35 a 63 ca | bidesfeld |
| Section 9 parcelle 1 | 57 a 28 ca | bidesfeld |
| Section 9 parcelle 2 | 0 a 68 ca | bidesfeld |
| Section 10 parcelle 205 | 14 a 57 ca | bidesfeld |
| Section 10 parcelle 364 | 30 a 93 ca | bidesfeld |
| Section 11 parcelle 8 | 60 a 00 ca | geschling |
| Section 40 parcelle 4 | 10 a 76 ca | hirtzwiese |
| Section 40 parcelle 38 | 4 a 81 ca | Oberwonnacker |
| Section 40 parcelle 39 | 4 a 76 ca | Oberwonnacker |
| Section 40 parcelle 124 | 6 ha 33 a 77 ca | grieberg |
| Section 44 parcelle 1 | 1 ha 59 a 76 ca | hoch |
| Total | 10 ha 12 a 95 ca | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le transfert du bail de Monsieur Jean-François KINTZINGER des terrains désignés ci-dessus au profit de Monsieur Mathieu KINTZINGER à la date du 1^{er} Août 2021,
- **PRECISE** que cette location s'effectuera aux mêmes conditions que celles ayant fait l'objet des précédentes délibérations, indexé sur le prix du blé de fermage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE MOSELLE

D : 46/2021

Le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Ausbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce qui concerne la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Ausbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable concernant le rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- **EMET** un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

| | |
|--------------|----|
| Votants : 19 | |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

| DEPENSES | | | | | |
|-----------------|--------------------|---|---------------|------------------------------|------------|
| N°Décision | TITULAIRE | OBJET | MONTANT HT | REFERENCES | Date du CM |
| D36 | ETS MOLARO | Fourniture et pose d'un portail coulissant et clôture, rue de la Gare | 12 732.40 € | Devis 001-2021 | 27/05/2021 |
| D37 | HORTICULTURE GOBY | Commande de plantes | 1 734.81 € | Devis 20200031 du 28/02/2021 | 27/05/2021 |
| D38 | HACKEL MOTOCULTURE | Tondeuse à coupe frontale | 22 000 € | Devis 134999 du 26/03/2021 | 27/05/2021 |
| D40 | TECHNIGAZON | Entretien annuel de la pelouse, terrain de foot | 5 225 € | Devis 21-04-DG048 | 27/05/2021 |
| D41 | VISUAL SPRAY | Décor sur face de transformateur | 2 689 € | Devis 125-012021 | 27/05/2021 |
| D42 | VISUAL SPRAY | Matériel pour atelier graff sur transformateur | 1 034 € | Devis 131 032021 A | 27/05/2021 |

| | | | | | |
|-----|-------------------------------|---|-------------|-----------------------------|------------|
| D43 | VISUAL SPRAY | Prestation atelier graff sur transformateur | 3 550 € | Devis 131 032021 B | 27/05/2021 |
| D44 | Christophe DS | Recouvrement peinture en préparation pour réalisation graffiti | 650 € TTC | Devis 001 du 29/03/2021 | 27/05/2021 |
| D45 | Fermetures Habitat Christophe | Store salle du Conseil | 2 490 € | Devis 00329 du 17/04/2021 | 27/05/2021 |
| D46 | Atelier des Territoires | Modification du PLU | 5 780 € | Devis du 05/05/2021 | 27/05/2021 |
| D47 | VRI | Enfouissement des réseaux secs rue d'Oudrenne – Maîtrise d'œuvre | 9 600 € | Devis du 05/05/2021 | 27/05/2021 |
| D48 | SUEZ | Travaux rue du Stade – salle intergénérationnelle – alimentation eau potable | 2 870.41 € | Devis 1434828 du 06/05/2021 | 27/05/2021 |
| D49 | Signature | Marquages au sol | 1 642.50 € | Devis du 07/05/2021 | 27/05/2021 |
| D50 | EUROVIA | Avenant route forestière du Sprieden | 5 838 € | Devis du 11/05/2021 | 27/05/2021 |
| D51 | Garage SCHMITT | Travaux d'entretien véhicule BOXER | 1 295 € | Devis du 18/05/2021 | 27/05/2021 |
| D52 | SMA COURTAGE | Assurance Dommage-Ouvrage et Tous risques chantier – salle intergénérationnelle | 19 412,68 € | Devis du 18/05/2021 | 27/05/2021 |
| D53 | TONIAZZO | Pose de 2 coussins berlinois Métrich – rue d'Oudrenne | 880 € | Devis 2021127 du 19/05/2021 | 27/05/2021 |

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- La formation des élus s'est déroulée les semaines 20 et 21. Les sujets abordés ont été appréciés. Une nouvelle session sera proposée aux élus au cours du dernier trimestre 2021.
- Sirène de la mairie : le dispositif est actuellement hors service. Un devis de remplacement a été demandé auprès de 2 sociétés.
- Zone artisanale :
 - Projet d'implantation de l'enseigne LIDL : le conseil municipal a émis un avis favorable
 - Activité de production de produits boulangers : le conseil municipal a émis un avis favorable
- Route forestière : travaux terminés, réception des travaux début juin
- Salle intergénérationnelle :
 - Notification de la subvention DETR (195 314 €)
 - En attente de la dernière notification de la subvention de l'UE (FEADER)
 - Le montant actuel tenant compte de la subvention demandée auprès de l'UE s'élève à 76 %
 - Etat d'avancement du chantier : pose des longrines à partir de la semaine 22
- Lotissement du Blosberger : le solde de subvention de 125 000 € va être versé prochainement et le budget annexe pourra être clôturé dans les mois à venir.
- Elections :
 - les bureaux de vote 1 et 3 seront installés à la salle polyvalente,
 - une communication sera faite auprès de la population
 - il manque encore quelques assesseurs
- Rue d'Oudrenne à Métrich : Des coussins berlinois ainsi que la signalisation seront installés dans les prochaines semaines. Une communication sera faite auprès des riverains.
- La réalisation de fresques par la société Visual Spray sur les transformateurs se fera au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet avec la participation des ados. Un appel à candidature sera diffusé auprès de la population.
- Retrait de la délégation du maire à Magaly TONIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 36/2021 à D : 46/2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire

Mme VAZ Natacha